



RAPPELS REGLEMENTAIRES DE L'ACTIVITE D'EDUCATEUR SPORTIF

Article L.212-1 du Code du Sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, **enseigner, animer** ou **encadrer** une activité physique ou sportive ou **entraîner** ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification... »

« Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées ci-dessus les personnes en cours de formation... »

DES L'OBTENTION d'un **DIPLÔME**,
TITRE à finalité professionnelle
ou **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

Inscrit à l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1995 modifié
(homologation prorogée jusqu'au 28/08/2007 par
l'arrêté du 16/12/2004)

Inscrit à l'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2004 et
enregistré au Répertoire National des Certifications
Professionnelles (RNCP)

OBLIGATIONS DE DECLARATION D'ACTIVITE D'EDUCATEUR SPORTIF à la DDJS **valable 5 ans** (Art. L. 212-11 du Code du Sport, décret n° 93-1035 du 31 août 1993, et arrêté du 27 juin 2005)

Pièces à fournir - copies de :

- la pièce d'identité
- du diplôme ou titre ou certificat
- du certificat médical de non contre-indication

CARTE PROFESSIONNELLE

à retirer à la DDJS sur présentation
d'une pièce d'identité et de l'original
de chaque qualification

NECESSITE D'ACTUALISATION DES DONNEES

Toutes les modifications portant sur l'un des éléments du contenu de la déclaration d'activité d'éducateur sportif doivent être communiquées à la DDJS dans les meilleurs délais

Types de modifications :

- ✓ Changement de coordonnées
- ✓ Changement de lieu d'exercice
- ✓ Obtention d'un nouveau diplôme

Documents justificatifs à adresser à la DDJS :

- > Lettre précisant les nouvelles données
- > Lettre précisant le nom et l'adresse du nouvel établissement
- > Copie du diplôme